



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
16

Date de la Convocation :

3 Septembre 2021

Date d'affichage :

10 septembre 2021

Objet de la délibération :

DEL2021_043 Création poste occasionnel d'adjoint technique

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Neuf Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Mr Jacques DUCROUX à Jean-Paul TRAYE

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial de catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Pôle Culturel et Associatif pour la période du 1^{er} au 31 Octobre 2021, pour assurer les fonctions de projectionniste au cinéma.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 31 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Pôle Culturel et Associatif pour la période du 1^{er} au 31 Octobre 2021, pour assurer les fonctions de projectionniste au cinéma. L'agent sera rémunéré au prorata du temps de travail indiqué sur son contrat de travail. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du BP 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

